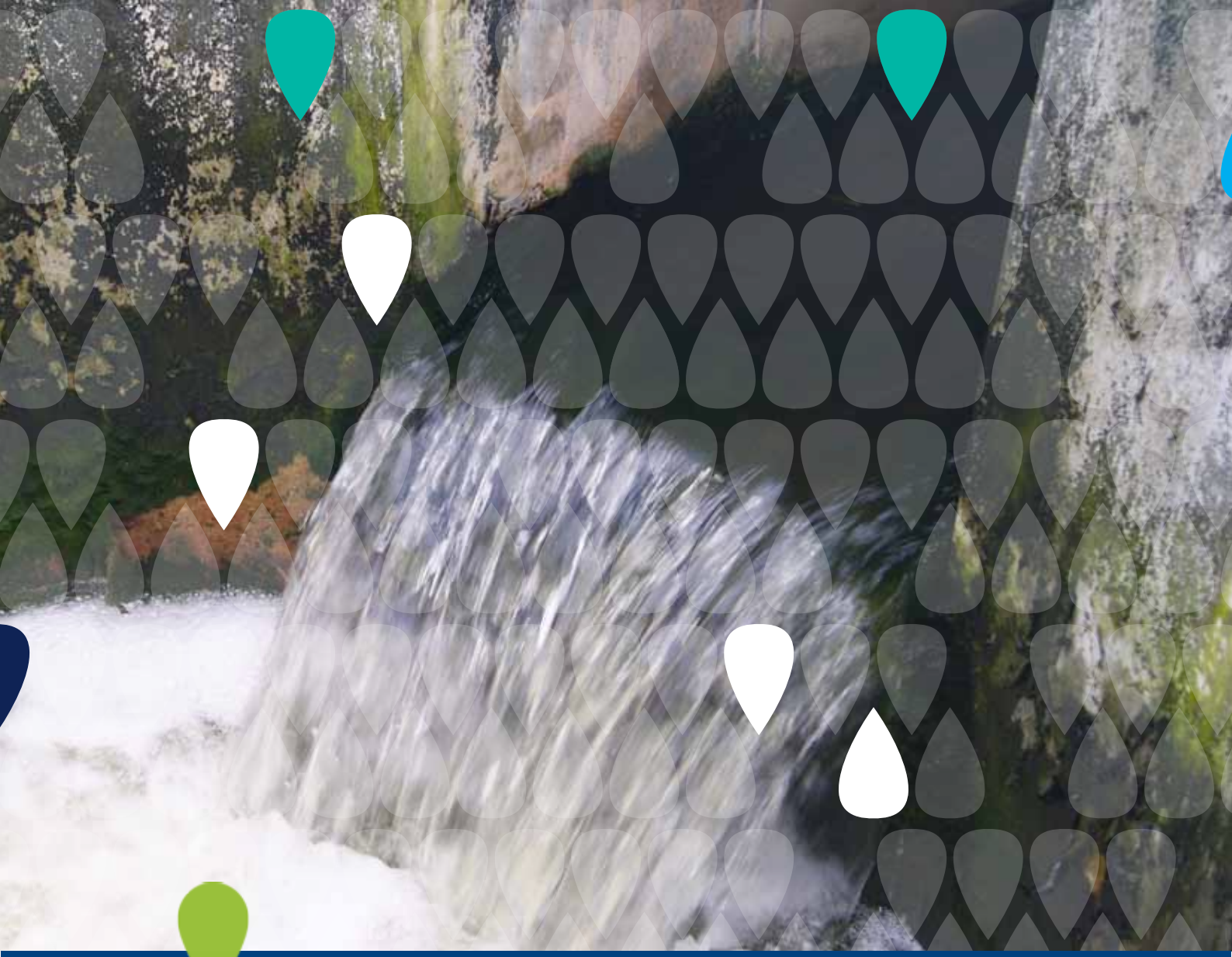

BROCHURE ASSAINISSEMENT
2018

À vos côtés pour préserver l'eau

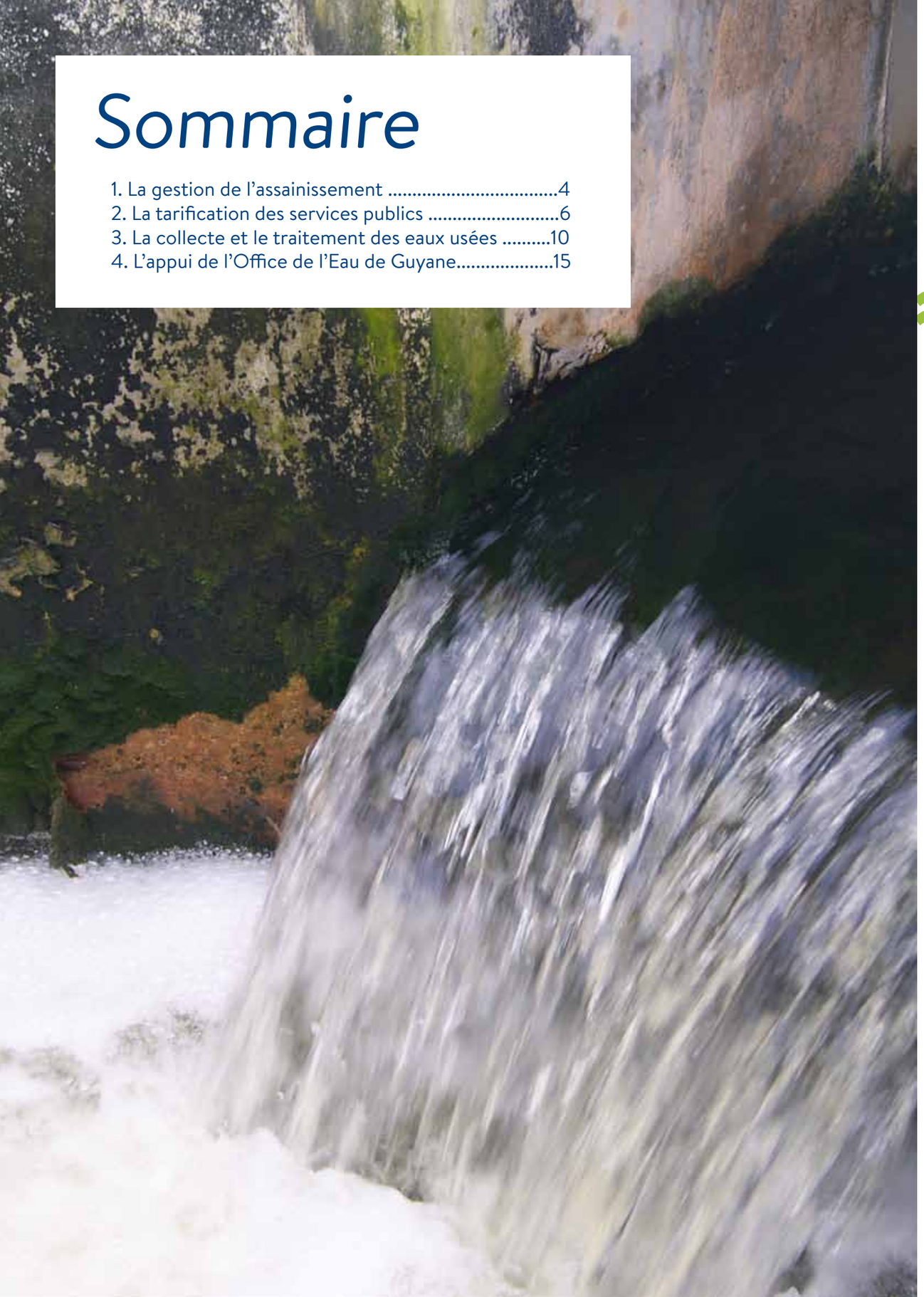

Sommaire

1. La gestion de l'assainissement 4
2. La tarification des services publics 6
3. La collecte et le traitement des eaux usées 10
4. L'appui de l'Office de l'Eau de Guyane.....15

Préambule

Établissement public local à caractère administratif, rattaché à la Collectivité Territoriale de Guyane depuis 2016, l'Office de l'Eau de Guyane a notamment pour mission le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Pour ce qui est de la gestion de l'eau en particulier l'assainissement, la réglementation européenne et sa déclinaison au niveau national et local régissent le service public d'assainissement collectif à travers la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dite «directive ERU» qui impose à la France et aux états-membres de l'Union européenne la mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que la gestion des déchets issus de ces derniers selon des échéances prévues en fonction de la taille des agglomérations et de la localisation des points de rejets des eaux après traitement.

Sur le plan national, la directive ERU a été transposée dans la législation sur l'eau et dans ses textes d'application (code de l'environnement, code général des collectivités territoriales (CGCT), textes réglementaires).

Dans ce cadre, l'Office de l'Eau de Guyane collecte et valorise les données relatives à l'assainissement des eaux usées. Cela permet de faire un point de situation annuel de la gestion de l'assainissement en Guyane, le traitement et la collecte des eaux usées, le financement de l'assainissement et les performances des stations d'épuration.

Ce document de synthèse, quatrième publication dédiée de l'Office, dresse un panorama de l'assainissement en Guyane en 2018, semblable au portrait de 2016.

Dessin de lentilles d'eau sur le bassin de lagunage de Montsinéry Bourg

1. LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT SE STABILISE SUR LE TERRITOIRE

Point sur la situation actuelle

La situation pour cette année est similaire aux années précédentes. Le territoire guyanais reste partiellement couvert par des services publics d'assainissement collectif ou non collectif soit au 1er janvier 2018 :

- **13** autorités organisatrices du service d'assainissement collectif ;
- **6** autorités organisatrices du service d'assainissement non collectif.

À ce jour, la Communauté d'Agglomération des Communes du Littoral (CACL) est le seul établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à exercer la compétence assainissement collectif.

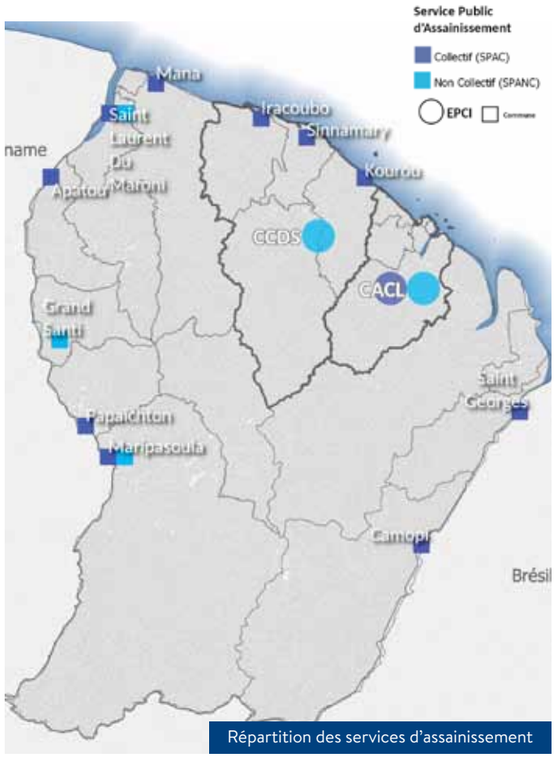

Répartition des services d'assainissement

Toutefois, la CACL et la Communauté des Communes des Savanes (CCDS) exercent toutes les deux la compétence « assainissement non collectif».

Quelles perspectives d'avenir ?

Adoptée le 03 août 2018, la loi Ferrand-Fesneau vient clarifier et équilibrer le transfert des deux compétences « eau potable et assainissement des eaux usées domestiques et pluviales » aux communautés de communes obligatoire annoncé dans le cadre de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République (loi NOTRe).

Le transfert de l'eau et de l'assainissement était obligatoire au plus tard au 1er janvier 2020 sauf si, pour les communautés de communes et avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent pour s'y opposer (pour l'eau, l'assainissement ou les deux). Ce qui est le cas des trois EPCI guyanais.

Les communes-membres ont donc jusqu'à 2026 pour effectuer le transfert de compétence aux communautés de communes. Ces lois annoncent donc des mutations à venir dans l'organisation des services publics de l'assainissement jusqu'à 2026.

Afin d'anticiper le transfert de compétences, les trois communautés de communes (CCDS, CCEG et CCOG) lanceront des études préalables afin d'effectuer un état des lieux des SP communaux, d'autre part, dimensionner les futurs SP intercommunaux sur le volet organisationnel, technique, humain et financier.

Rejet d'eaux usées traitées en milieu naturel

Sortie du bassin d'aération de la STEU Leblond

2. LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

En assainissement collectif

Le prix de l'eau fixé permet de rémunérer divers acteurs de l'assainissement comme les autorités organisatrices (commune ou EPCI), les délégataires (CIE ou SGDE) et les organismes publics dont l'Office de l'Eau de Guyane.

Les articles R2224-19-7 à R2224-19-11 du CGCT définissent les modalités de tarification du service public d'assainissement.

Ainsi, comme pour tout service à caractère industriel et commercial, son budget doit être équilibré en dépenses et en recettes.

L'analyse des prix de l'assainissement pratiqués par les six services publics ayant mis en place la facturation met en exergue les points suivants :

- 5 SPac ont un tarif de type binomial composé
  - d'une partie fixe représentant l'abonnement au service (variant de 14,39 à 35,92 €/semestre) ;
  - d'une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement;
- seule la CACL a adopté un mode de tarification de type monôme avec une part variable.

Les communes de Mana et de Saint-Georges ne se rétribuent pas sur le prix de l'assainissement. Or, cette part est destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à leur charge. Elle leur permet d'assurer l'auto-financement des investissements (travaux etc.)

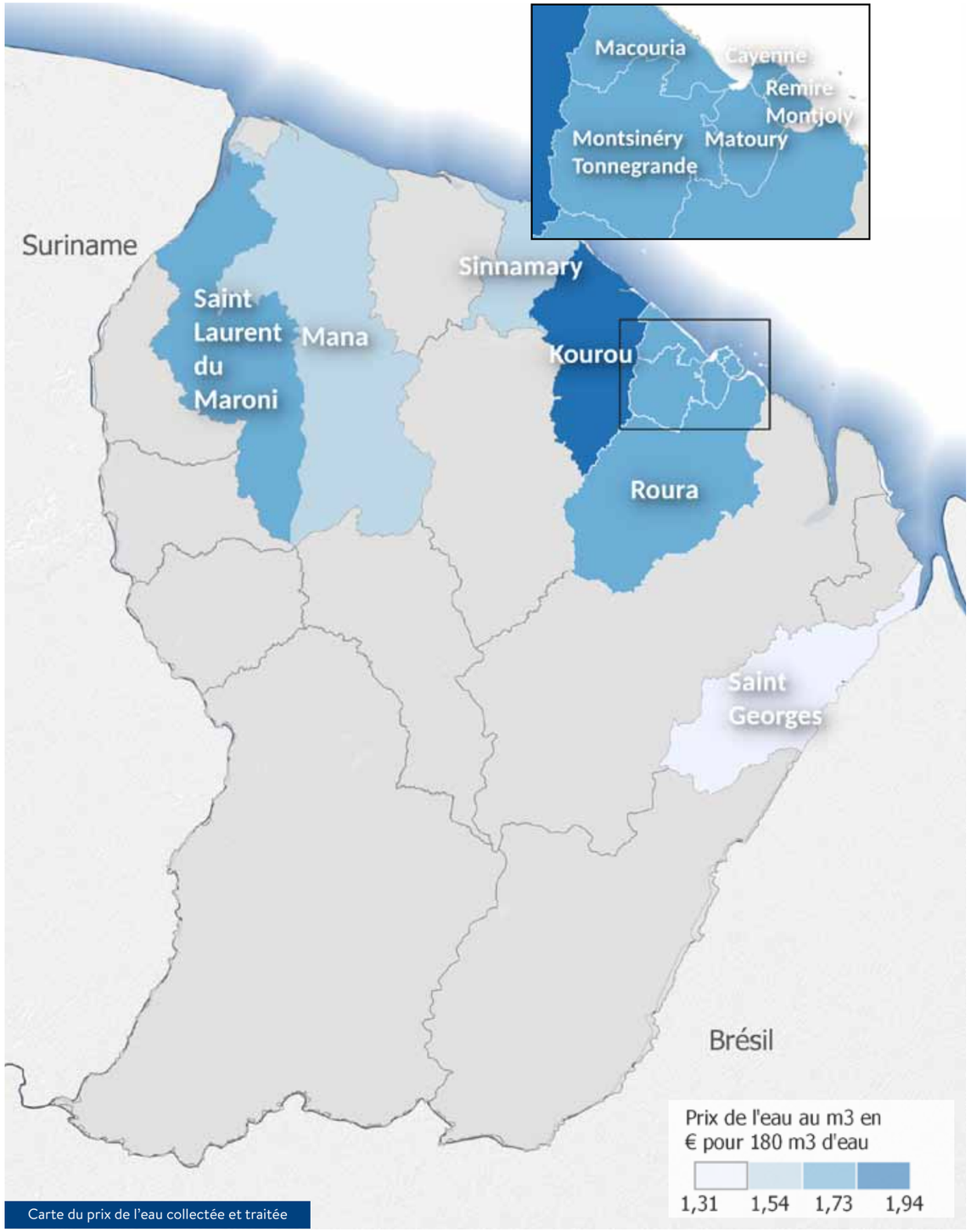

Carte du prix de l'eau collectée et traitée

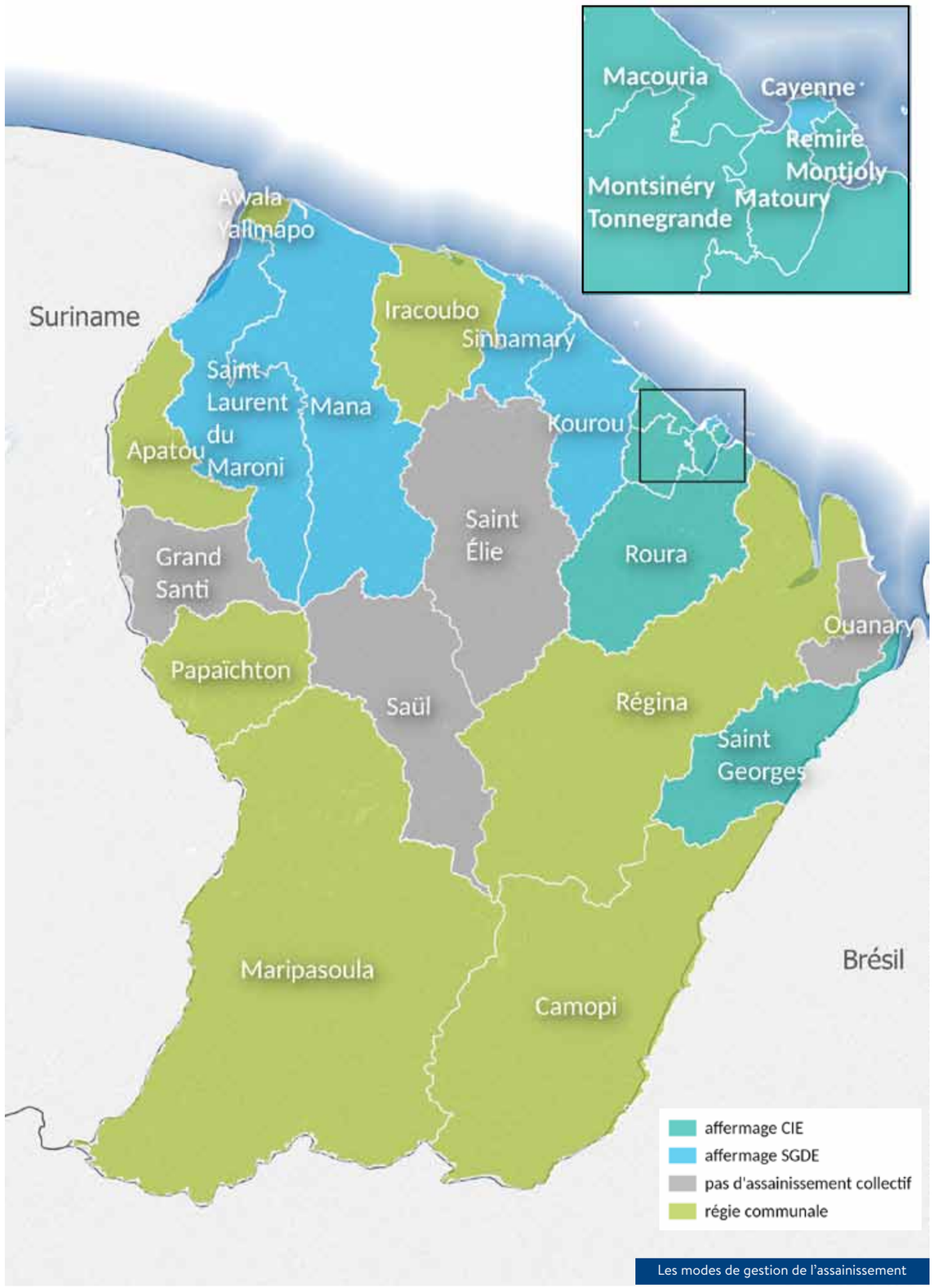

Les modes de gestion de l'assainissement

En assainissement non collectif

Sur le plan non collectif, la loi sur l'eau de 1992 rend obligatoire la mise aux normes et le suivi des installations d'assainissement non collectif. Ainsi, conformément à l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié, les SPanc ont pour mission le conseil, l'appui et le contrôle.

Ces derniers peuvent être consultés pour apporter des renseignements et par la suite effectuer des contrôles pour vérifier le bon fonctionnement des stations.

Le financement du SPanc est obligatoirement assuré par les redevances payées par les usagers du service sous forme de redevance après service rendu.

« La redevance concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif faisant l'objet d'un contrôle, le zonage d'assainissement n'ayant aucun effet sur la perception de la redevance ».

Il est ainsi identifié 2 types de redevables :

- le propriétaire pour le contrôle de conception-implantation et la vérification de la bonne exécution (cas des créations ou des réhabilitations) ;
- l'occupant pour le contrôle de bon fonctionnement et l'entretien éventuel.

À ce jour, seuls les deux SPanc intercommunaux ont mis en place la facturation aux usagers.

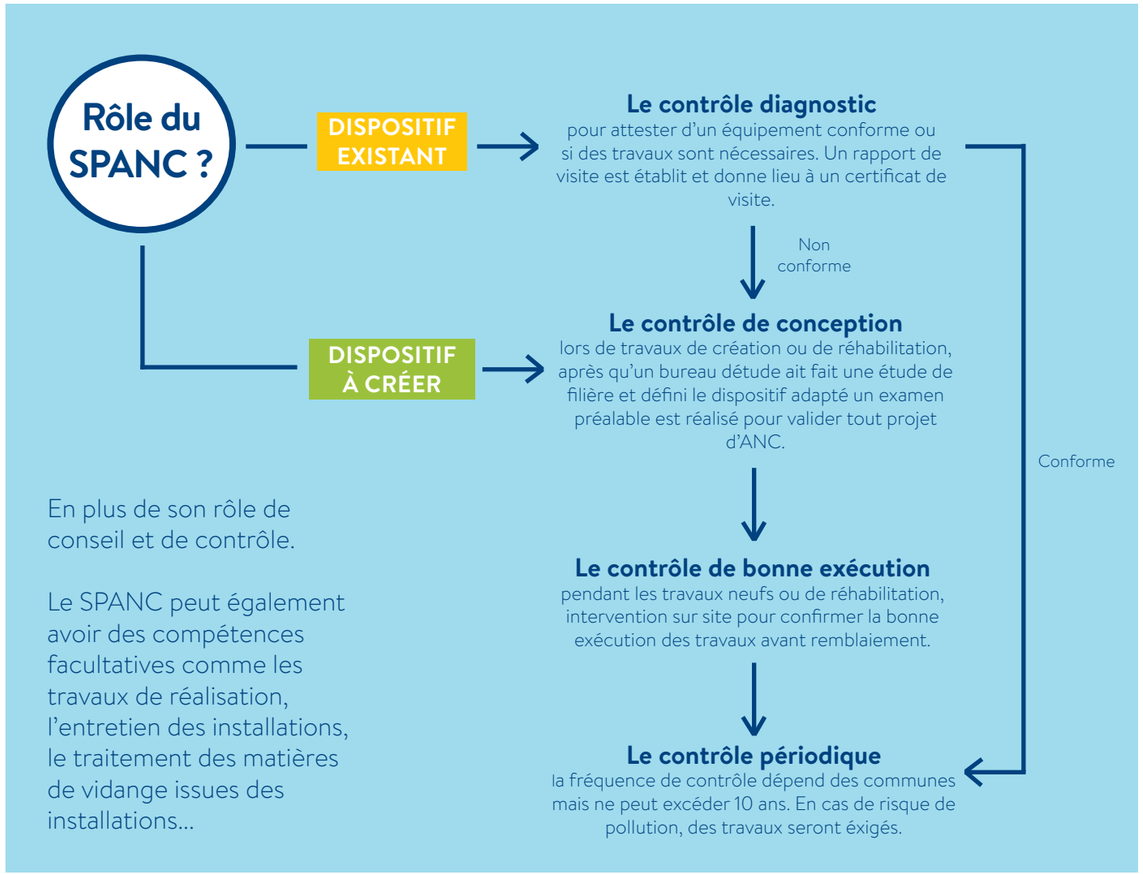

Poste de relevage de la STEU de Kourou Bourg

3. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les systèmes de collecte en eaux usées

Sur le territoire, les réseaux de collecte des eaux usées, qui assurent la collecte et le transport des eaux usées, sont séparatifs.

Or, en raison des problématiques d'intrusion d'eaux claires parasites et de mauvais raccordements des branchements des particuliers, ils fonctionnent davantage comme des réseaux unitaires.

Le point sur les linéaires de réseau

Les informations relatives aux linéaires de réseaux sont disponibles pour 75% des systèmes d'assainissement. En 2018, le réseau public de collecte des eaux usées totalise environ 404 km dont 312 507 ml en gravitaire et 91 599 ml en refoulement. Les 25% restant ne disposent que de peu d'information ou sont en état d'abandon.

En moyenne les linéaires sont en constante augmentation de 4% par an, avec une augmentation globale de 25% entre 2012 et 2018.

Le développement de ces réseaux va permettre d'étendre la collecte.

Ainsi, les particuliers, équipés de systèmes individuels et les lotissements, équipés de micro-station, pourront se raccorder au réseau collectif et éliminer leurs ouvrages privés.

Sur le secteur de la CACL, 80% de ces ouvrages privés font défaut en terme de performance et sont donc sources de pollution du milieu naturel.

(source : SPANC de la CACL).

Les stations de traitement des eaux usées

Au 1er janvier 2018, la capacité épuratoire du parc d'assainissement collectif reste de 166 000 équivalents-habitants (eH). Ce chiffre est stable depuis le 1er janvier 2016

LISTE DES STATIONS D'ÉPURATION SUR LE TERRITOIRE

MAÎTRES D'OUVRAGE	COMMUNES	STATION D'ÉPURATION	CAPACITÉ NOMINALE en eH
Centre littoral			
CACL	Cayenne	Leblond	60 000
	Macouria	Macouria Bourg	4 300
		Zac Soula	12 000
	Matoury	Barbadines/Gibelin	8 200
		Concorde	4 750
		Cogneau-lamirande	4 000
		Larivot	3 360
	Montsinéry-Tonnegrande	Montsinéry Bourg	1 000
		Tonnegrande Bourg	500
	Rémire-Monjoly	Dégrad des Cannes	1 450
		Morne Coco	6 800
	Roura	Axionaz	1 800
		Cacao	1 000
Est guyanais			
Régina	Régina	Régina Bourg	800
Saint-Georges	Saint-Georges	Gabaret	6 500
Ouest guyanais			
Apatou	Apatou	Apatou Bourg	5 000
Awala-Yalimapo	Awala-Yalimapo	Awala-Yalimapo Bourg	1 000
Maripasoula	Maripasoula	Abdallah	240
Saint-Laurent-du-Maroni	Saint-Laurent-du-Maroni	Fatima	6 000
Territoires des savanes			
Iracoubo	Iracouba	Iracoubo Bourg	500
Kourou	Kourou	Kourou Bourg	30 000
Mana	Mana	Mana Bourg	3 300

Hormis une lègere augmentation entre 2013 et 2014, due notamment au transfert de la STEU Macouria Zac Soula à la CACL et la mise en route de nouveaux ouvrages, la capacité épuratoire connaît une stabilité depuis 2015. En parallèle, des stations ont été déconnectées pour un raccordement sur un ouvrage de plus grande importance.

La capacité épuratoire de 2012 à 2018 du parc d'assainissement collectif a augmenté de

67 900 eH

1 station d'épuration

mise en service en 2018

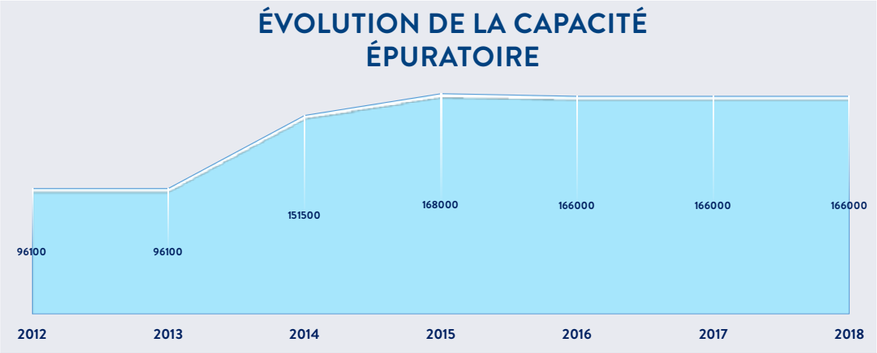

L'avancement des projets d'assainissement

Au dernier semestre 2018, la station du pôle épuratoire sud de Saint-Laurent a été mise en service et a renforcé la capacité épuratoire du parc de 40 000 eH. Elle sera comptabilisée à partir de 2019.

Parmi les projets lancés par les maîtres d'ouvrage, les travaux de la lagune naturelle de Maripasoula ont débuté. Quant à la lagune aérée du Pôle Lacroix de la CACL, la fin des travaux est prévue pour 2020.

Lagune naturelle de Morne Coco

Les différents types de traitement effectués

En assainissement collectif, deux filières de traitement sont développées sur le territoire. La première est le lagunage avec 18 stations dont 3 lagunes aérées (de 3 300 à 12 000 eH) et 15 lagunes naturelles (de 500 à 6 800 eH). La lagune de la ZAC Soula, dimensionnée à 12 000 eH, fonctionne actuellement comme un lagunage naturel, en attendant que tous les projets de la ZAC soient raccordés afin d'augmenter sa charge. Elle passera en fonctionnement aéré dès que la pollution sera suffisante.

La deuxième étant la boue activée qui comptabilise 5 stations allant de 240 à 60 000 eH.

	EQUIVALENT HABITANT	%	NOMBRE D'OUVRAGE	%
Lagunes naturelles	50 310	30,30	15	65,30
Lagunes aérées	23 500	14,20	3	13,00
Boues activées	92 120	55,55	5	21,70
Total	**166 000 eH**		**23 STEU**	

La répartition par capacité nominale

45,8% des stations d'épuration ont une capacité nominale allant de 2 000 à 9 999 eH et collectent 33,6% du volume **théorique rejeté.** Alors que 12,5% du parc est constitué de stations supérieures ou égales à 10 000 eH, captant **61,4%** du **volume d'eaux usées.**

TAILLE	CAPACITÉ NOMINALE		STATIONS	
	eH	%	Nombre	%
< 500	240	0,10	1	4,20
500-2 000	8 050	4,80	8	37,50
2 000-10 000	55 710	33,60	11	45,80
> 10 000	102 000	61,40	3	12,50
Total	**166 000 eH**		**23 STEU**	

Les modes de gestion

Les **23 ouvrages** d'assainissement collectif du territoire sont gérés soit en régie soit par délégation de service public (DSP) auprès des deux sociétés présentes : la CIE et la SGDE.

MODE DE GESTION	CAPACITÉ NOMINALE		STATIONS	
	eH	%	Nombre	%
REGIE	7 540	4,50	5	21,70
DSP (CIE)	55 660	33,50	13	56,50
DSP (SGDE)	102 800	61,90	5	21,70
Total	**166 000 eH**		**23 STEU**	

Le rapport volume collecté et matières organiques

Pour les ouvrages disposant de mesures de débit, 42% dépassent leur taux de remplissage volumique alors que le taux organique ne se retrouve dépassé que pour 11%.

L'ouvrage de dégrad des Cannes a un taux de charge organique dépassant les 100%. Ce qui s'explique par l'apport d'un effluent assimilé urbain (à caractéristique organique) qui se déverse dans son réseau.

Cependant, la station présente de bons résultats épuratoires.

L'autre dépassement, pour la charge en DBO5 est l'ouvrage de Fatima, à Saint-Laurent. Cette station est la plus anciennes de Guyane actuellement en service (1978) et de ce fait a atteint sa capacité nominale de traitement. Le Pôle épuratoire sud a été mis en service afin de soulager la lagune Fatima et d'anticiper les besoins futurs liés à la croissance urbaine de la commune.

COMPARAISON ENTRE LE VOLUME COLLECTÉ ET LES MATIÈRES ORGANIQUES

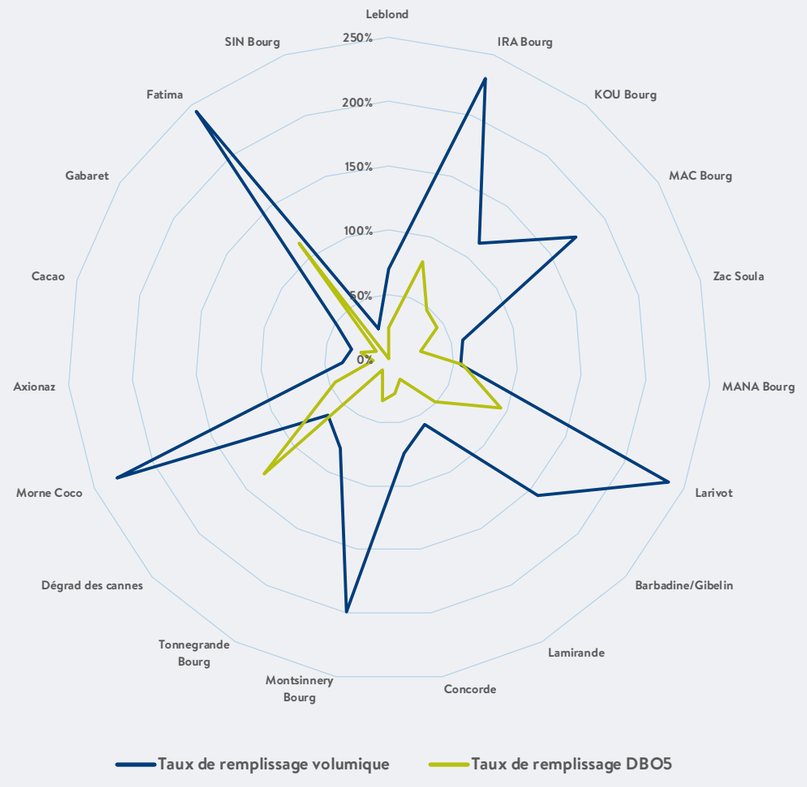

Vue sur le fleuve de l'Approuague

3. L'APPUI DE L'OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

Améliorer l'assainissement pour préserver nos milieux aquatiques

À travers l'axe 2 « Amélioration de l'assainissement » de son programme d'intervention pluriannuel 2014-2020, l'Office participe à de nombreuses opérations d'études, d'équipement ou de réhabilitation dans le but de préserver les milieux aquatiques.

Ainsi, la participation de l'Office s'élève à hauteur de 374 000 € soit 28,7% de l'enveloppe totale des aides attribuées cette année. Ces financements ont permis d'accompagner :

La Communauté des communes des Savanes et la Communauté des communes de l'ouest guyanais au démarrage du processus de transfert de compétences « eau potable et assainissement ».

La commune de Awala-Yalimapo pour structurer son service d'assainissement collectif afin de réhabiliter les réseaux et la station d'épuration, qui récupère les eaux usées du lieu-dit Awala et de l'Auberge simili, qui sont actuellement défaillants.

La Chambre de commerce et d'industrie de la Région Guyane (CCIG) pour des travaux de réhabilitation. Initié en 2016, ce projet de 610 000€ a pour but de remettre en conformité la lagune construite en 1997.

Les travaux seront réalisés en deux phases afin de limiter l'impact sur le milieu naturel et ainsi permettre d'assurer une continuité de traitement en mode dégradé.

Au total 6 projets cofinancés pour améliorer l'assainissement sur le territoire.

LISTE DES AIDES ATTRIBUÉES POUR L'AMÉLIORATION DE L'ASSAINISSEMENT - AXE 2			
BÉNÉFICIAIRE	PROJET	NB PROJET	MONTANT
CCDS	Accompagnement au transfert de compétence «eau potable et assainissement»	1	10 000 €
CCOG	Accompagnement au transfert de compétence «eau potable et assainissement»	1	12 000 €
CACL	Études préalables à la réalisation du réseau de collecte des eaux usées à Rémire	2	100 000 €
	Élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales		100 000 €
Awala-Yalimapo	Travaux de mise en place du service d'assainissement collectif des eaux usées	1	52 000 €
CCIG	Travaux de réahibilitation de la lagume de l'aéroport Félix Éboué	1	100 000 €
	Total	**6**	**374 000 €**

RÉPARTITION DES AIDES ATTRIBUÉES

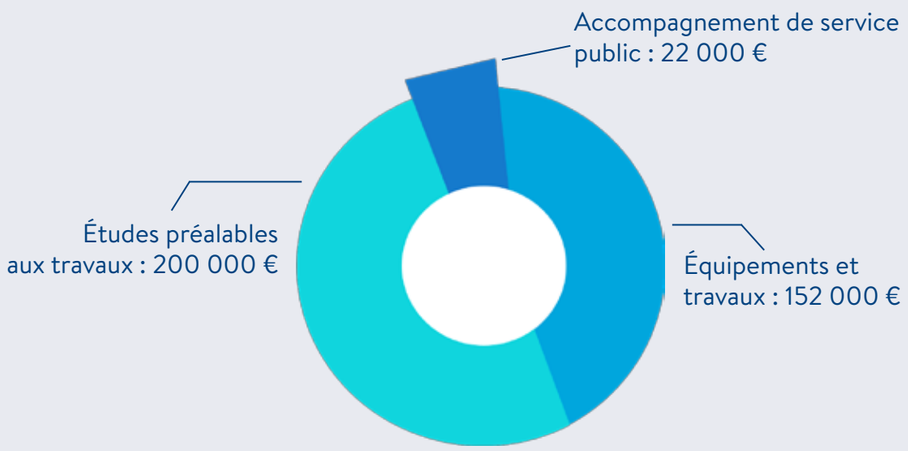

Pour la période 2014-2018, le montant total des aides attribuées au titre de cet axe 2 s'élève à **2 523 860 €**, soit **45,6%** de l'enveloppe totale des aides attribuées sur cinq ans.

Nos perspectives

De nombreux projets animeront l'année 2019, particulièrement en matière d'assainissement où deux projets phares sont attendus.

Premièrement, le lancement de la 1ère campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses (RSDE) dans les eaux. Cette campagne a pour but de répondre aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau et d'accompagner les collectivités dans la recherche de polluants afin qu'elles puissent mettre en place des mesures correctives.

Enfin en régie, l'Office s'attèlera à la création d'un outil permettant une vue d'ensemble sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement du territoire.

Accessible principalement par les collectivités et les bureaux d'études, cet outil verra le jour grâce aux données collectées durant ces dernières années.

Zoom sur les macrophytes

Glossaire

Système de collecte réseau de canalisations (et ouvrages associés) qui recueille et achemine les eaux usées depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, ou depuis les immeubles à assainir dans le cas d'une installation d'assainissement non collectif, jusqu'au point de rejet dans le milieu récepteur ou dans la station de traitement des eaux usées ».

Système de traitement des eaux usées installation assurant le traitement des eaux usées. Elle se compose des ouvrages de traitement des eaux usées et des boues, du déversoir en tête de station et d'éventuels ouvrages de dérivation en cours de traitement. La station d'épuration mentionnée dans le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement est une station de traitement des eaux usées.

Système d'assainissement ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la station de traitement des eaux usées et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur. Il peut s'agir d'un système d'assainissement collectif ou d'une installation d'assainissement non collectif.

L'Office de l'Eau de Guyane, le partenaire technique et financier pour limiter l'impact de vos rejets sur le milieu naturel

L'OFFICE DE L'EAU DE GUYANE VOUS PROPOSE DEUX TYPES D'ACCOMPAGNEMENT :

- Un accompagnement financier :
par l'intermédiaire de l'axe 2 de son programme pluriannuel d'interventions (PPI-OEG) 2014-2020.

- Un accompagnement technique :
en étant associé à l'élaboration du cahier des charges et au suivi du projet, dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

© Office de l'Eau de Guyane 2018
Réalisation : Service CAMO/ Communication OEG
Publication : version numérique

Office de l'Eau de Guyane
10 rue des Remparts
97300 CAYENNE

Tél. 05 94 30 52 92
www.eauguyane.fr
@Eau.Guyane